

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

M. Gaston CHASSAIN, M. Laurent LAFAYE, Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Fonds de concours projet alimentaire territorial

M. THALAMY Bernard, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Limoges Métropole s'engage en faveur de la transition agricole et alimentaire sur son territoire avec ses partenaires dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) de Limoges Métropole. Les plans d'action du PAT ont permis de mettre en place dès 2018 des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes. La lutte contre le gaspillage alimentaire, l'approvisionnement local et de qualité des produits, la saisonnalité des menus et l'identification des producteurs locaux, sont autant de thématiques abordées lors des ateliers et formations qui ont été proposées aux communes de Limoges Métropole sur le volet restauration collective. Ces temps d'échanges privilégiés entre professionnels et élus en charge de la restauration collective scolaire ont été un succès, ils ont permis de faire évoluer petit à petit les pratiques en cuisine et de faire émerger un véritable réseau professionnel des acteurs de la restauration collective communale à l'échelle du territoire.

Fort de ce bilan, Limoges Métropole souhaite davantage associer les communes au PAT et ainsi soutenir celles qui engagent des projets d'investissement contribuant aux objectifs du PAT, avec la mise en place d'un fonds de concours dédié.

Ce fonds de concours est transversal aux objectifs du PAT 2024 et soutiendra les communes dans leurs projets d'investissement qui participent aux objectifs suivants :

- objectif 1 : favoriser l'installation et la reprise d'entreprises agricole et agro-alimentaire sur le territoire,
- objectif 2 : s'assurer de la pérennité du tissu agricole et agro-alimentaire notamment par la diversification et l'innovation,
- objectif 3 : encourager la consommation des produits de qualité issus du territoire et accessibles à tous.

Le règlement du fonds de concours précise les dépenses éligibles et le fonctionnement du fonds de concours, ainsi résumés :

- l'enveloppe du fonds de concours sera mobilisable uniquement sur les dépenses relevant d'une opération d'investissement sur le plan comptable, à l'exclusion d'acquisitions foncières et immobilières et de la mise aux normes de locaux ou d'équipements dans un usage à l'identique,
- le soutien de Limoges Métropole sera calculé sur la base de 50 % des dépenses HT, avec un montant d'aide indicatif maximum de 20 000 € par commune et par projet,
- un appel à projets sera présenté annuellement et un jury, sous la présidence du Vice-Président en charge du PAT, définira les projets retenus au regard de critères tels que l'impact sur le territoire et les filières locales, l'originalité du projet et son inscription dans une démarche de développement durable, et enfin le degré de pérennité du projet.
- les dépenses éligibles seront celles des factures payées par la commune postérieurement à l'adoption des délibérations de Limoges Métropole et de la commune autorisant la signature de la convention d'attribution du fonds de concours, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de ladite convention.

Le premier appel à projets devrait être lancé dès le 6 mai et jusqu'au 12 juillet 2024, le jury de sélection se tiendra début septembre et la délibération présentant les lauréats

sera présentée lors du conseil communautaire à l'automne 2024. Les années suivantes, l'appel à projets devrait être lancé en début d'année, pour une prise de décision en conseil communautaire devant le premier semestre de l'année.

Le conseil communautaire décide :

- d'adopter le règlement du fonds de concours dédié au projet alimentaire territorial de Limoges Métropole,
- d'autoriser le Président à lancer les appels à projets chaque année,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 24 avril 2024

Règlement du fonds de concours agricole et alimentaire

A destination des communes membres

Article 1 - Thème de l'appel à projets

Limoges Métropole souhaite apporter son appui financier aux communes qui engagent des projets d'investissement contribuant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Limoges Métropole, et répondant ainsi aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : Favoriser l'installation et la reprise d'entreprises agricole et agro-alimentaire sur le territoire
- Objectif 2 : S'assurer de la pérennité du tissu agricole et agro-alimentaire notamment par la diversification et l'innovation
- Objectif 3 : Encourager la consommation des produits de qualité issus du territoire et accessibles à tous

Limoges Métropole pourra préciser lors de l'appel à projets des orientations privilégiées sur le territoire.

Article 2 – Montant de l'aide :

L'aide accordée par Limoges Métropole sera calculée sur la base de 50 % des dépenses HT, soit un montant d'aide indicatif maximum de 20 000 € par commune et par projet. Le co-financement, autre que par le maître d'ouvrage, est autorisé (subvention publiques, privées, crowdfunding...).

Les projets seront sélectionnés selon avis du jury en fonction du présent règlement. Limoges Métropole se réserve le droit de faire évoluer le plafond d'aide au regard de la complexité des projets présentés et des crédits disponibles.

Article 3 – Appel à projets annuel

Un appel à projets sera organisé annuellement. Le jury se réunira et une délibération au conseil communautaire suivant présentera les dossiers retenus.

L'appel à projets est ouvert uniquement aux 20 communes du territoire de Limoges Métropole.

La liste des pièces à fournir et les modalités de candidatures seront précisées dans l'appel à projets annuel.

Article 4 - Conditions d'inscription

Une commune ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par an dans le cadre de l'appel à projets. Les informations demandées sur le dossier d'inscription sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée. En cas de manquement mineur, Limoges Métropole se réserve le droit d'appeler la commune à régulariser son dossier.

Afin de faciliter les démarches, les communes sont invitées à contacter les services de Limoges Métropole pour s'assurer de la recevabilité de leurs dossiers.

Article 5 : Conditions d'éligibilités du projet

Pour bénéficier du fond de concours, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Le projet s'inscrit dans les objectifs du Projet Alimentaire de Limoges Métropole.

- La maîtrise d'ouvrage devra être portée par une ou plusieurs communes du territoire de Limoges Métropole
- Le projet devra être localisé sur le territoire de Limoges Métropole
- Le projet devra respecter le règlement de l'appel à projet
- le dossier d'inscription devra être complet.
- Pour les projets nécessitant des autorisations administratives préalable à leur réalisation, l'ensemble des autorisations devront être présentées avant tout versement (permis de construire, dossier loi sur l'eau,..).

Article 6 : Dépenses éligibles au fond de concours

Les dépenses présentées devront relever d'une opération d'investissement sur le plan comptable et répondre aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial, définis ainsi :

- Objectif 1 : Favoriser l'installation et la reprise d'entreprises agricole et agro-alimentaire sur le territoire
- Objectif 2 : S'assurer de la pérennité du tissu agricole et agro-alimentaire notamment par la diversification et l'innovation
- Objectif 3 : Encourager la consommation des produits de qualité issus du territoire et accessibles à tous

Exemple de dépenses éligibles :

- les dépenses de viabilisation des parcelles (amenées des réseaux d'eau et électricité, aménagement des accès, clôtures, système de récupération des eaux de pluie..)
- frais inhérents aux aménagements / rénovation d'espaces urbains types halle de marché (installations électrique, accès,..) ou d'installation de services d'accès à une alimentation de qualité issue du territoire de Limoges Métropole (installations électriques, accès, mobilier, casiers...)
- réhabilitation des cuisines des restaurants collectifs (hors mise aux normes obligatoires), des espaces de stockage des denrées alimentaires et de point de livraison ; acquisition de matériels professionnels permettant l'approvisionnement en produits frais et locaux (essoreuses, robots, plans de travail, éplucheurs, station de lavage...); investissements en matériels en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire (instrument de pesé/suivi, composteur, supports de sensibilisation des convives,..)...
- aménagements en faveur de la sensibilisation du public à travers des équipements variés tels que : panneaux de valorisation touristique des paysages agricoles et des produits locaux, aménagement de jardins et fermes pédagogiques, création d'espaces de compostage collectif, tiers-lieu nourricier, cuisine collective, épicerie solidaire,..

Ne sont pas éligibles au fond de concours les investissements d'acquisition foncière et immobilière, la mise aux normes de locaux ou d'équipements dans un usage à l'identique, et les investissements immatériels.

Les dépenses éligibles seront celles des factures payées par la commune postérieurement à l'adoption des délibérations de Limoges Métropole et de la commune autorisant la signature de la convention d'attribution de l'aide du fond de concours, et dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de ladite convention.

Article 7 : Critères de sélection des lauréats

- Impact territorial : effet levier du projet pour les filières locales et l'approvisionnement en produits issus du territoire (emploi, création de débouchés, visibilité des activités,..)
- L'originalité du projet et son inscription dans une démarche de développement durable : innovation, opération pilote, novatrice, expérimentale et reproductible.
- Faisabilité et pérennité du projet : durée de vie et budget prévisionnel.

Article 8 – Jury de sélection et critères de jugement

Le jury de sélection sera présidé par le Vice-président en charge du Projet Alimentaire Territorial, il est composé de la Vice-Présidente en charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité, du conseiller communautaire en charge de la coordination des circuits de la production alimentaire locale et des services techniques en charge des sujets afférents aux objectifs du projet alimentaire territorial.

Le jury retiendra les dossiers présentant le plus d'atouts et actera l'enveloppe octroyée pour les projets retenus, dans la limite de l'enveloppe disponible. Le jury s'appuiera sur le classement des dossiers au regard des critères de sélection et de leur participation aux objectifs du PAT.

Article 9 - Responsabilité de Limoges Métropole

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de retard et/ou de perte de courrier du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 10 - Responsabilité du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à développer un projet qui entre dans le champ de compétence communal et à en assurer l'entretien. Le projet ne doit pas être une subvention déguisée et doit concourir à l'intérêt général.

Article 11 - Règlement des litiges

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation relève de la compétence du tribunal administratif, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige.

Article 12 – Communication

Les communes lauréates autorisent Limoges Métropole à diffuser les informations inhérentes aux projets et les éléments visuels (le cas échéant) à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives.

Article 13 – Convention

Une convention sera signée entre Limoges Métropole et chacun des lauréats pour acter les modalités de financement, de durée, de communication et de mise en œuvre technique du projet, tel qu'il aura été validé dans le respect du présent règlement.